



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Installations photovoltaïques en toiture sur les
bâtiments du complexe du Loret de la ville de Cenon**

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 03 février 2025 à 12:30

**Mairie de Cenon
HOTEL DE VILLE
1 AVENUE CARNOT
CS50027
33152 CENON CEDEX**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Installations photovoltaïques en toiture sur les bâtiments du complexe du Loret de la ville de Cenon
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Avec
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	7 mois Travaux + 2 ans de maintenance
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Prestation supplémentaire éventuelle	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
3.2 - Contrôle technique.....	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire.....	6
6.2 - Visite sur site.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Dématérialisation	9
7.2 - Transmission électronique	9
7.3 - Transmission sous support papier	11
8 - Examen des candidatures et des offres	11
8.1 - Sélection des candidatures	11
8.2 - Attribution des marchés.....	11
8.3 - Suite à donner à la consultation	12
9 - Renseignements complémentaires.....	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
9.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La commune de Cenon (maître d'ouvrage), accompagnée de Bordeaux Métropole, souhaite mettre en œuvre des centrales photovoltaïques à implanter en toiture de trois bâtiments répartis sur deux sites de la commune comme suit :

- sur le complexe aqualudique :
 - La toiture terrasse couvrant la piscine
- sur le complexe footballistique :
 - La toiture de la tribune
 - La toiture du bâtiment technique

La déclaration préalable (DP) a été acceptée le 11/09/2024.

La présente consultation a pour objectif de recruter l'entreprise travaux en charge de cette opération.

Lieu(x) d'exécution :

Complexe aqualudique Elodie Lorandi : 28 Rue Clément Ader (33150 Cenon)

Complexe Footballistique du Loret : 13 rue des Eglantiers (33150 Cenon)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45261215-4	Travaux de couverture de panneaux solaires
09331200-0	Modules solaires photovoltaïques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Cependant en cas de groupement conjoint le mandataire sera solidaire.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestation supplémentaire éventuelle

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour la prestation supplémentaire éventuelle suivante :

Code	Libelle	Description
PSE 1	Modules supplémentaires	Fourniture de 5 modules supplémentaires

L'absence de cette prestation dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

CYTHELIA ENERGY

14 Allée du lac de Tignes
73290 LA MOTTE SERVOLEX
Tél. : +33 04 79 25 31 75

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage comprend les éléments suivants :

- PRO (conception)
- DCE (étude de projet et établissement des pièces de la consultation)
- ACT (assistance pour la passation du contrat de travaux)
- VISA (conformité des projets et visa des études d'exécution)
- DET (direction de l'exécution des travaux)
- AOR (assistance aux opérations de réception et assistance pendant la période de parfait achèvement)

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique est : BTP CONSULTANT 33600 PESSAC

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par : ANCO ATLANTIQUE 33000 BORDEAUX

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations (travaux) est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants indiqués dans le CCTP. Une maintenance d'une durée de 2 ans est incluse.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes.
- Les décompositions du prix global et forfaitaire par site et le bordereau récapitulatif des prix global
- Le cahier des clauses administratives particulières.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.
- L'attestation de visite
- Guide pratique de la dématérialisation
- Lettre d'information facturation électronique Chorus Pro

Il est disponible librement sur le profil acheteur de la ville de Cenon à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Nota : Conformément au décret 2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicable aux marchés publics, et à l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats (le candidat unique ou l'ensemble des membres du groupe et éventuellement les autres opérateurs économique sur lesquels s'appuierait le candidat pour justifier de ses capacités) sont dispensés de fournir les renseignements ci-après s'ils sont accessibles à l'acheteur publics par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'information administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans les dossiers de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation (coordonnée du système ou de l'espace, code d'accès) et que cet accès gratuit.

6.1.1 Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats

Le candidat devra fournir au choix l'une des qualifications suivantes :

Libellés
Pour les installations inférieures ou égales à 36 kVA
QUALIPV Elec 36 (≤ 36 kVA) ou QUALIPV Elec 500 (≤ 500 kVA) et QUALIPV Bat
Qualifelec SPV1 (≤ 36 kVA)
Qualibat 5911 (≤ 36 kVA)
Pour les installations supérieures à 36 kVA
QUALIPV Elec 500 (≤ 500 kVA) et QUALIPV Bat.
Qualifelec SPV2 (> 36 kVA et ≤ 250 kVA).
Qualibat 5912 (> 36 kVA et ≤ 250 kVA)
Certisolis AQPV 100-500 kWc.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.1.2 Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Acte d'engagement	Oui
Décomposition du prix global et forfaitaire	Non
Cadre de Réponse mémoire technique complété ou mémoire technique respectant la présentation du cadre	Non
Les annexes demandées décrites ci-dessous	Non
Attestation de visite des sites	Oui
Attestation d'acceptation de toutes les pièces du DCE	Non
Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postale	Non

La signature de l'acte d'engagement n'est requise qu'au stade de l'attribution.

En complément des pièces ci-dessus les candidats fourniront les documents suivants :

- B1. Le schéma unifilaire de la centrale photovoltaïque
- B2. Le dimensionnement préliminaire des composants
- B3. L'étude de productible- (PVSyst, archelios ou équivalent)
- B4. La fiche technique module photovoltaïque
- B5. La fiche technique onduleur
- B6. Certificat d'Evaluation Carbone Simplifiée des panneaux (inférieure ou égale à 550 kgCO2/kWc) conforme à l'annexe 6 de l'arrêté tarifaire du 06 octobre 2021.

6.1.2.1 Contenu du mémoire

Pour des raisons de lisibilité, le mémoire technique du candidat comprend les trois chapitres suivants :

- A. **Caractéristiques de l'entreprise** : Moyens humains, références et qualité de l'entreprise
- B. **Mesures en matière de HSE Hygiène Sécurité et Environnement** « Chantier faible nuisances et respectueux de l'environnement avec tri de déchets des chantier »,
- C. **Dossier technique : méthodologie et organisation, matériaux, délais et planning** « Provenance des principales fournitures, les fiches techniques matériel, engins de chantier, distance, production béton. Il comprendra à minima :
 - L'organisation prévue,
 - Les moyens techniques et humains (rôle, compétences, qualifications...) retenus pour la réalisation du marché,
 - La démarche QSE du candidat (démarche développement durable sur le chantier, procédures et moyens mis œuvre pour garantir la sécurité des travailleurs sur le chantier...)
- La méthodologie de réalisation des travaux proposée :
 - Phasage du chantier
 - Description de la mise en œuvre
 - Description des processus chantiers
 - Description des engins de chantiers, de leurs circulations et de leur positionnement
 - Description des lieux de stockage des matériels
 - Une synthèse des éléments B1 à B6

En outre le planning prévisionnel d'exécution comprendra:

Le planning prévisionnel d'exécution doit indiquer la durée minimale et maximale de la phase préparatoire (études, commande des matériels ...) ainsi que l'engagement sur la durée de réalisation globale de réalisation.

- La phase préparation et la durée de la phase travaux doit être compatible avec le délai global de réalisation fixé à 7 mois.
- Le planning met par ailleurs en évidence le délai prévu par le titulaire pour la remise du dossier d'exécution à compter de la notification de l'ordre de service.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visite sur site

Les conditions de visites sont les suivantes :

Une visite sur sites est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Aucune visite ne pourra avoir lieu durant la dernière semaine précédant la date limite de réception des offres.

La personne à contacter dans le cadre de l'organisation des visites susmentionnées est M. Ogun YOLCU, via l'adresse mail suivante : ogun.yolcu@cenon.fr avec copie à alexandre.mazars@cenon.fr ou par téléphone : 05.57.80.35.69

Aucun report de date limite de remise des offres ne sera accordé en cas de visite tardive.

Les questions devront être posées par écrit par le biais de la plateforme demat-ampa.fr. La ou les réponses seront apportées sur ladite plateforme à l'attention de l'ensemble des candidats.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Dématérialisation

Conformément aux dispositions des articles R 2132-1 à R 2132-6 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation et de déposer leur offre par voie électronique via le site : <http://demat-ampa.fr>

Il est rappelé qu'il est important de s'identifier (mail) sur la plateforme, ceci afin de pouvoir recevoir les éventuelles rectifications du dossier de consultation et les réponses apportées aux questions posées via le support sous risque de ne pas être informé.

Une fois connecté au site <http://demat-ampa.fr>, pour rechercher une consultation, il convient de cliquer sur « recherche avancée » puis renseigner « l'entité publique » et/ ou le numéro 202438TVX dans le champ de saisie « référence publique » puis dans le champ « action » sur afin d'accéder au dossier de consultation et télécharger toutes les pièces du dossier (Publicité, DCE).

7.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ,sur support papier ou par voie électronique. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Il est précisé par ailleurs que « la copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique). » Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise par courrier à l'adresse suivante :

MAIRIE DE CENON
Service achats marchés publics
HOTEL DE VILLE
1 AVENUE CARNOT
CS50027
33152 CENON CEDEX

Ou déposée contre récépissé service Commande Publique (2ème étage du Pôle Administratif Communal) :
1 Rue René Bonnac 33150 Cenon

Les mentions « **Procédure MPPA "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES "** » et « **COPIE DE SAUVEGARDE Ne pas ouvrir** » devront figurer sur l'enveloppe.

Les horaires d'ouverture sont de 9 H à 12 H 30 et 13 H 30 à 17 H du lundi au vendredi hors jours fériés.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- formats de la suite bureautique OpenOffice (.odt, .ods) ou Microsoft Office (.doc, .xls)
- format Adobe Acrobat (.pdf)
- format graphique : png /DWG

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Il est demandé aux candidats de respecter, dans la mesure du possible, la règle de nommage suivante pour les principaux fichiers :

Nomdeloperateur_nomdudocument avec les valeurs suivantes pour nomdudocument :

_AE / _DPGF / _memoiretechnique / _planning / _DC1 / _DC2 / _DC4 / _Attestationfiscale /attestationsociale...

Le pli devra comprendre :Un dossier composé avec les pièces de la candidature et un dossier composé avec les pièces de l'offre. Les DPGF doivent être transmis sous format Excel et PDF

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Cependant le candidat est libre de le signer électroniquement.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. Sauf dans le cas de la copie de sauvegarde.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

La Ville de Cenon se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures conformément à l'article R2144-3 du code de la commande publique.

Après analyse des candidatures, les candidats qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes par rapport à la prestation objet de la consultation ne sont pas admis.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur Technique jugée sur les réponses du cadre de Réponse technique ou mémoire technique	60.0
1.1-Moyens affectés au chantier : humains(qualifications, formations), matériels et références	10.0
1.2-Performance en matière de HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) : mesures prises en matière d'hygiène et de sécurité et du respect de l'environnement, gestion des déchets	10.0
1.3-Qualité technique : méthodologie et organisation, caractéristiques de l'installation (performances des matériels) et les délais d'exécution	40.0
2-Prix (Ratio puissance-coût)	40.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

8.2.1 Note de Prix Sur la base du DPGF (regroupant les 3 sites)

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

L'offre la plus basse obtient la note de 10.

Soit M_{basse} le ratio prix/puissance (en €/Wc) de l'offre la plus basse (moins disante).

Soit M_n le ratio prix/puissance de l'offre à noter.

Note sur 10 de l'offre à noter = $19 - (9 \times M_n / M_{basse})$. Un rapport de 1 à 2 est donc toléré.

Si le résultat est inférieur à 0 la note minimale de 0 est attribuée.

La note pondérée du critère Prix sera égale à la note sur 10 multipliée par son coefficient de pondération qui est 4.

8.2.2 Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :

Fourchette de notation du critère valeur technique ou de tout autre critère ne possédant pas de formule de calcul.

8.2.2.1 Base de l'évaluation

Sous réserve du respect du formalisme préconisé dans l'article 6.1.2.1, les sous-critères seront évalués :

1.1-Moyens affectés au chantier : humains(qualifications, formations), matériels et références	Chapitre 1 du mémoire
1.2-Performance en matière de HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement)	Chapitre 2 du mémoire
1.3-Qualité technique	Chapitre 3 du mémoire

8.2.2.2 Echelle de notation du critère

La méthode utilisée pour la notation du critère valeur technique (et de tout autre critère autre que le prix) est établie de la manière suivante :

Grille d'évaluation de la proposition en réponse à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché / Notation attribuée en points :

- Très satisfaisante => 9 ou 10
- Satisfaisant => 8 ou 7
- Moyennement satisfaisant => 5 ou 6
- Peu satisfaisant => 3 ou 4
- Insatisfaisant => 2 ou 1
- Non fourni => 0

La proposition ne satisfait pas aux exigences et/ou conditions de participation du marché, elle est déclarée Irrégulière ou inacceptable ou inappropriée.

8.2.2.3 Notation du (des) sous-critère (s)

La notation de chaque sous-critère s'effectue également sur 10 points selon la méthode de notation du critère (cf. ci-dessus).

- La note pondérée de chaque sous-critère correspond à la note obtenue sur 10 points multipliée par son coefficient de pondération.

Exemple :

sous-critère A et B de 10 points : note pondérée = note sur 10

sous-critère C de 40 points : note pondérée = note sur 10 x 4

- Dans ce cas, la notation du critère sera égale à la somme des notes pondérées de chaque sous critères.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats qui auront remis les meilleures offres appropriées, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation si celle-ci correspond à son besoin.

La négociation pourra porter sur les caractéristiques de l'offre proposée, délais, prix proposés, etc.

Cette négociation sera effectuée par des échanges par le biais de la plateforme <http://demat-ampa.fr> ou dans le cadre d'audition. Dans ce dernier cas, les candidats concernés seront informés au minimum 72 heures avant la date fixée pour la réunion ou l'entretien.

A l'issue des négociations, après confirmation par chaque candidat des modifications éventuelles de son offre, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés définis précédemment.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par le département, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration

- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail

- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés

- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur par courriel, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

A défaut de la fourniture de ces certificats dans le délai imparti, l'offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classé immédiatement après la sienne est alors sollicité à fournir les pièces, certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Le cas échéant, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres.

Conformément au code de la commande publique l'acheteur peut à tout moment mettre fin à la procédure.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

BP 947

33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

BP 947

33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr